

CONSEIL COMMUNAL DU 16.10.2023



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18.09.2023.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18.09.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions d'Échevin. Monsieur Jean CASTRIQUE. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer à Monsieur Jean CASTRIQUE le titre d'Échevin honoraire.

3. Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	16.815,00 €	16.815,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	12.381,37 €
Total des recettes	16.815,00 €	29.196,37 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.415,00 €	5.415,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	11.400,00 €	23.781,37 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	16.815,00 €	29.196,37 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

4. Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique Saint-Martin de Bas-Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	4.898,12 €	4.898,12 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	2.279,48 €	2.279,48 €
Total des recettes	7.177,60 €	7.177,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.826,00 €	2.826,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.351,60 €	4.351,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	7.177,60 €	7.177,60 €

Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

5. Cimetières communaux. Règlement sur les cimetières. Amendement. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver un amendement du règlement sur les cimetières voté en séance du 06.02.2023 (14^{ème} objet).

Celui-ci porte sur l'article 16 dudit règlement qui serait rédigé comme suit :

« L'inhumation doit avoir lieu dans les 05 jours ouvrables à l'exception du week-end et au minimum 25 heures après le décès ou de sa découverte.

Le Bourgmestre ou son délégué peut, selon les circonstances ou sur demande motivée, peut abréger ou prolonger ce délai. ».

En date du 30.06.2023, la Commission de la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières en présence de Monsieur Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire au S.P.W., a marqué un avis favorable sur cet amendement.

6. Règlement général de police « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Modifications. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications apportées au Règlement général de police « Bien Vivre à Comines-Warneton ».

Les dispositions légales concernées sont notamment les suivantes :

- le décret du 04.10.2018 relatif au Code Wallon du Bien-être des animaux, publié au Moniteur belge du 31.12.2018, celui-ci permettant aux communes de sanctionner une série d'infractions relatives au bien-être animal ;
- le décret du 06.05.2019 relatif à la délinquance environnementale, publié au Moniteur belge du 01.07.2022 et modifiant de manière conséquente le Code de l'Environnement ;
- le décret du 09.03.2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, publié au Moniteur belge du 31.07.2023, celui-ci opérant une modernisation du décret de 1996 et une transposition des dispositions européennes.

Des modifications mineures sont également proposées afin de se rapprocher davantage de la réalité de terrain notamment des gardiens de la paix et des agents constatateurs environnementaux.

7. Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de services en vue de la désignation d'un Bureau de Contrôle chargé de la mission de contrôle technique des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, devis. Décision du 19.09.2022 (16^{ème} objet). Modification. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du marché public de services en vue de la désignation d'un Bureau de Contrôle chargé de la mission de contrôle technique des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture, de modifier sa décision du 19.09.2022 (16^{ème} objet) et :

- d'approuver les cahier spécial des charges et devis modifiés, réalisés par la Direction Générale, et relatifs à la désignation d'un Bureau de contrôle chargé de la mission de contrôle technique des travaux (des lots 1 & 2) de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant 80.092,19 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative comme suit :

- Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection) :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
2	Couverture en assurance	Sans préjudice des autres couvertures en assurance obligatoires ou nécessaires à l'exécution du marché, une ou plusieurs attestations valables à la date de remise de l'offre et émanant d'une compagnie d'assurance, qui prouvent que le soumissionnaire est couvert par une assurance des risques professionnels, notamment les conséquences financières de sa responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, comme régie par les dispositions de droit belge ou étranger qui s'appliquent à lui. La/les preuves de couverture respectent au minimum les seuils suivants : minimum de 4.000.000 euros par sinistre, sans limitation annuelle.
3	Couverture de la responsabilité décennale	Le soumissionnaire fournit au moins 3 lettres d'intention de couverture, chacune émanant d'une compagnie d'assurance différente active en Belgique et pratiquant la couverture de la responsabilité dite « décennale » en matière de construction. Ces documents devront indiquer explicitement : > « l'intention de l'assureur, sur la base des documents du marché et des aspects techniques de l'offre du soumissionnaire, de couvrir la responsabilité civile décennale de tous les intervenants du chantier (notamment, les bureaux d'études, les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs, etc.) pour les travaux qui seront soumis au contrôle technique du soumissionnaire dans le cas où le présent marché lui serait attribué ; > qu'elle reconnaît que le soumissionnaire est agréé pour des missions de contrôle technique en Belgique dans le cadre de la couverture en garantie décennale ».

- Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Composition de l'équipe en charge de la mission	Le CV du chef de projet qui sera responsable du contrôle des études et des travaux, et qui se rendra régulièrement sur le chantier. Cette personne doit obligatoirement être un ingénieur civil ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine d'expertise visé par le marché.
2	Références de missions similaires	Le soumissionnaire fournit 1 référence de services conforme aux dispositions suivantes : - la référence doit porter sur une rénovation d'une superficie au minimum égale au projet (m ² bruts) et d'un montant total supérieur ou égal au budget des travaux à contrôler, dont la réalisation et la réception provisoire sont datés de moins de 6 ans par rapport à la date de publication du présent marché ; - le soumissionnaire doit y avoir assumé une mission globale de contrôle technique similaire à

	celle du présent marché, c'est-à-dire une mission ayant porté au minimum sur le contrôle de la conception et des travaux associés à la stabilité et à l'étanchéité du gros-œuvre fermé (en ce inclus les menuiseries) ; - le chef de projet proposé dans le présent marché doit avoir pris part aux services pris comme référence. La référence susmentionnée n'est prise en compte que si elle est accompagnée de tous les documents ci-après : • une brève description de la mission effectuée (intitulé, objet, étendue, spécificités techniques, etc.) en 1 page A4 recto, reprenant notamment les informations suivantes : ✓ nom de la référence ; ✓ adresse de la référence ; ✓ le nom du Maître de l'ouvrage, ses coordonnées et l'indication de son statut (public/privé) ; ✓ le montant total HTVA de l'ouvrage ; ✓ le montant total HTVA des travaux contrôlés ; ✓ l'objet de la mission de contrôle et son étendue ; ✓ la période de construction ; ✓ la date de réception provisoire de l'ouvrage ; ✓ le soumissionnaire ajoute à cette description, et en annexe de cette page, une photographie de l'ouvrage permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier la complexité et l'ampleur ; • le soumissionnaire peut ajouter à cette description, et en annexe de cette page, d'autres plans et photos, sur maximum 2 pages A4 recto ; • une déclaration sur l'honneur attestant que le chef de projet proposé dans le présent marché a fait partie de l'équipe de contrôle du projet faisant l'objet de la référence ainsi qu'une description de la fonction qu'il a occupée ; • une attestation de bonne exécution dûment datée et signée par le client. Comme précisé ci-dessus, la référence ne pourra être prise en compte que si elle est corroborée par un certificat de bonne exécution signé soit par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de marchés publics soit par le maître de l'ouvrage pour les marchés privés. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contacter les clients afin de vérifier la réalité et la pertinence des références.
--	---

8. Rénovation de l'égouttage de la Place de la Rabecque à 7782 Comines-Warneton. Appel de fonds 2024. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau S.P.G.E. Décompte final. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la rénovation de l'égouttage de la Place de la Rabecque à 7782 Comines-Warneton :

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Place de la Rabecque à 7782 Comines-Warneton arrêté au montant de 68.020,88 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 28.568,77 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau repris ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2024	1.428,44 €	1.428,44 €
2025	1.428,44 €	2.856,88 €
2026	1.428,44 €	4.285,32 €
2027	1.428,44 €	5.713,76 €
2028	1.428,44 €	7.142,20 €
2029	1.428,44 €	8.570,64 €
2030	1.428,44 €	9.999,08 €
2031	1.428,44 €	11.427,52 €
2032	1.428,44 €	12.855,96 €
2033	1.428,44 €	14.284,40 €
2034	1.428,44 €	15.712,84 €
2035	1.428,44 €	17.141,28 €
2036	1.428,44 €	18.569,72 €
2037	1.428,44 €	19.998,16 €
2038	1.428,44 €	21.426,60 €
2039	1.428,44 €	22.855,04 €
2040	1.428,44 €	24.283,48 €
2041	1.428,44 €	25.711,92 €
2042	1.428,44 €	27.140,36 €
2043	1.428,44 €	28.568,77 €

- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

9. Voirie communale. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché. Marché public du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Mobilité Infrastructures – Direction des Techniques Routières. Accord-cadre. Adhésion à la centrale d'achat du S.P.W.. Convention. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la centrale d'achat du S.P.W. Mobilité Infrastructures relative audit prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion relative au marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général, ou à leur remplaçant respectif, pour la signature de la convention ;
- d'imputer les dépenses à l'article 421/14006 du budget communal ordinaire de l'exercice en cours ;
- d'utiliser les termes du bon de commande-type pour toute commande effectuée par la Ville dans le cadre de cette centrale d'achat ;
- de désigner Madame Coraline BUISSART, responsable « Impétrants » au service technique communal, et Monsieur Pierre NOTABLE, responsable du Bureau d'études de la Ville pour assurer le contrôle et le suivi d'exécution des commandes.

10. Voirie communale. Mobilité. Sécurité routière. Appel à projets relatif au renforcement de la visibilité des zones 30 aux abords des écoles situées sur le réseau de voiries communales au moyen d'un marquage spécifique. Marché public de travaux relatif au projet « abords écoles » pour la fourniture et la pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud. Marché public du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Mobilité Infrastructures. Accord-cadre. Adhésion à la centrale d'achat du S.P.W.. Convention. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la centrale d'achat du S.P.W. Mobilité Infrastructures intitulée « Projet abords écoles – Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud » dans le cadre dudit appel à projets ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion relative au marché intitulé « Projet abords écoles – Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud » ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général, ou à leur remplaçant respectif, pour la signature de la convention ;
- d'imputer les dépenses à l'article 423/7316:20230115 du budget communal extraordinaire de l'année 2023 ;
- d'utiliser les termes du bon de commande-type pour toute commande effectuée par la Ville dans le cadre de cette centrale d'achat ;
- de charger le service Comptabilité d'établir les bons de commandes ad hoc ;
- de désigner Monsieur Gaël MISPELAER, Conseiller en Mobilité de la Ville, pour assurer le contrôle et le suivi d'exécution des commandes ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

11. Bâtiments communaux. Subvention du Gouvernement wallon aux Infrastructures sportives. Construction d'une salle des sports sur le site du complexe sportif sis rue des Arts à 7780 Comines-Warneton. Marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet. Projet, devis, cahier spécial des charges et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la construction d'une salle des sports sur le site du complexe sportif sis rue des Arts à 7780 Comines-Warneton :

- d'approuver le projet, devis, cahier spécial des charges relatif à un marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet et avis de marché rédigés à cet effet
- d'approuver le devis de ce marché de services estimé au montant de 800.000 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure concurrentielle avec négociation comme mode de passation de ce marché ;
- de retenir les critères de sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

12. Biens immobiliers. Acquisition du S.A.R./MC 11 dit « Café La Colombe » sis rue du Faubourg, 16 à 7780 Comines-Warneton. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Affectation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines, en vue de l'acquisition du S.A.R./MC 11 dit « Café la Colombe » sis rue du Faubourg, 16 à 7780 Comines-Warneton, cadastré sous la section C, numéros 599B, 600B, 601G, 601H, 601E et 590N6 pour une contenance de 25a 14ca ;

- d'acquérir ce site pour le prix de 240.000,00 € (deux cent quarante mille euros) ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- d'affecter comme suit l'usage de cet immeuble : : rez-de-chaussée : maternité commerciale/espaces commerciaux (type start-up, ...) et à l'étage : locaux qui seront occupés par des services communaux, tels que l'Agence de Développement Local, l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. (permanence) et des espaces de co-working.

13. Patrimoine communal. Convention tripartite entre l'A.S.B.L. « CHEZ BAPTISTE », l'A.S.B.L. Bibliolys et la Ville de Comines-Warneton relative à la mise à disposition du Pavillon d'accueil et de promotion touristique ainsi que de l'espace cafétaria sis Chemin du Moulin Soete, 21 à Comines. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre l'A.S.B.L. « Chez Baptiste », l'A.S.B.L. BIBLIOLYS et la Ville de Comines-Warneton relative à la mise à disposition de l'ancien Pavillon d'accueil et de promotion touristique ainsi que de l'espace cafétaria sis Chemin du Moulin Soete, 21 à Comines ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

14. Groupe GOLDEN VEGAS. Demande de convention en vue de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de ne pas réserver de suite favorable à la demande d'une conclusion de convention introduite par le groupe GOLDEN VEGAS d'exploiter un établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans un immeuble sis 337, rue d'Armentières à 7783 Le Bizet, le bâtiment en question se situant dans un rayon inférieur à 180 mètres d'un lieu de culte.

15. Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8550 au nom de S.R.L. LYSCO, représentée par Monsieur Thierry BAUFFE. Rénovation énergétique de 100 logements sis avenue des Châteaux, avenue des Acacias et rue du Progrès à 7780 Comines. Modification de la voirie. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la rénovation énergétique, par la S.R.L. LYSCO, de 100 logements sis avenue des Châteaux, avenue des Acacias et rue du Progrès à 7780 Comines.

Cette modification de voirie porte sur un empiètement de 18cm d'épaisseur sur le domaine public.

Les habitations concernées dans ce projet sont les suivantes :

- avenue des Châteaux, 73-75-77-79 (cadastrées C 350t2-s2-r2-p2) ;
- rue du Progrès, 3-7-45-47 (cadastrées C 350 y2-k-d2-c3) ;
- avenue des Acacias, 4-6-8-30-32 (cadastrées C 352m-n-z2-z-a2).

16. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

17. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. BiblioLys. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an.
- d'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

18. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Comines Contact Culture. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

19. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton, à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

20. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;

- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

21. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

22. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2024 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

23. Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2023 au personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2023 au personnel communal

24. Panathlon Wallonie-Bruxelles. Convention d'adhésion. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver les termes de la convention entre le Panathlon Wallonie-Bruxelles et la Ville.
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention ;
- de prévoir les crédits budgétaires au budget ad hoc pour la durée de la convention.